

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Procès-Verbal de la séance du 09 novembre 2023

Date de convocation :

03 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 26

Procurations : 9

Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance :

Madame Martine GUENEGUANT

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil à la Mairie de Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER Delphine BRIAND, Mélanie BILLOT-TOULLIC, Christine COLAS, Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Frédérique DYEVBREBERGERAULT, Monsieur François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kevin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Bruno DESLANDES, Monsieur Pierre CONTIN à Monsieur Jean-Luc OHIER, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur Bruno FONTAINE à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Christian FONTAINE à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2023
3. AGRICULTURE ALIMENTATION : Proposition programmation 2023-2026
4. Statuts modifiés de la CCCE
5. CAP EMERAUDE – Approbation du CRACL 2022 de la ZAC du Tertre Esnault à Pleurtuit
6. Parc d'activité de l'Orme à Pleurtuit – Cession d'un terrain (lot 15-A)
7. Approbation du bilan d'entretien des chemins d'intérêt départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine - Année 2023

8. GEMAPI – Digue de la Roche – Convention portant superposition d'affectation d'emprises du domaine public du Conservatoire du littoral au profit de la Communauté Côtes d'Emeraude
9. Crèche - Acquisition du terrain à la commune de Dinard
10. MEGALIS – Avenants et convention
11. Finances : Budget principal - Décision modificative n°1
12. Finances : Budget annexe collecte et traitement des déchets - Décision modificative n°1
13. Finances : Tarifs 2024
14. Contrat de territoire 35 – volet 3 - 2023
15. Avenant n°1 - Convention de partenariat Exaequo Communication - Triathlon 2023
16. Ressources humaines - Assurance statutaire
17. Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois communautaires
18. Rapport activités 2022 du PETR
19. ETAT des décisions du Bureau et du Président
20. INFORMATION
 - * Travaux bocagers (information – attribution marché public)

Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023.

AGRICULTURE ALIMENTATION : Proposition programmation 2023-2026

A l'issue de la présentation, le débat s'instaure.

M Ohier rappelle le lien entre la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets, notamment les biodéchets.

Mme Sardin se félicite du travail réalisé, rappelant le lien avec le PCAET.

M Beaufils regrette que les surplus alimentaires ne soient pas encore suffisamment valorisés, il suggère de développer les démarches pour « aller vers les gens » notamment les personnes âgées.

M Penhouet rappelle qu'il a fallu calibrer les actions en cohérence avec les moyens humains disponibles et que de fait certaines actions n'ont pas pu être retenues. Il précise que d'ici 2026, il sera toujours possible d'amender ce programme d'actions. L'aspect logistique devra être réfléchi avec les deux agglomérations voisines.

M Poutriquet rappelle l'enjeu majeur de pouvoir conserver sur le territoire des agriculteurs.

MM Penhouet et Poutriquet confirment l'objectif d'accompagner plus d'agriculteurs et ce sur des parcelles plus petites.

M Guichard confirme qu'il va falloir faire évoluer certaines pratiques et que de fait, les collectivités seront peut être amenées à acquérir des terres agricoles pour en maîtriser la destination.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'objectif général, la stratégie et le programme d'actions 2023-2026 de la politique agricole et alimentaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel ;
- **VALIDE** le calendrier prévisionnel de réalisation ;

- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président délégué à l'environnement à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette affaire

Statuts de la CCCE

Il est présenté au conseil communautaire les statuts actualisés tels que proposés par Monsieur le Préfet, intégrant notamment le départ de la commune de Beaussais sur Mer, et les modifications de compétences conformément aux votes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

CAP EMERAUDE – Approbation du CRACL 2022 de la ZAC du Tertre Esnault à Pleurtuit

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le C.R.A.C.L. de la ZAC du Tertre Esnault à Pleurtuit présenté par Terre & Toit (ex- SADIV) pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CCCE à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit – Extension de l'entreprise SARL HULBERT – Cession d'un terrain (lot 15-A)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du lot numéro 15-A d'une contenance de 2 174 m² situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit (35730) à la société SARL HULBERT ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, représentée par M. Sébastien HULBERT, son dirigeant, ou toute autre personne dûment habilitée, au prix de 32,50€ /m², les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président de la CCCE, à signer les pièces afférentes à cette transaction et notamment le compromis de vente et l'acte authentique par devant l'étude de Maître Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit.

Approbation du bilan d'entretien des chemins d'intérêt départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine - Année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'entretien 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention annuelle pour 2023.

GEMAPI – Digue de la Roche – Convention portant superposition d'affectation d'emprises du domaine public du Conservatoire du littoral au profit de la Communauté Côte d'Emeraude

M Penhouet fait un rappel du contexte, de l'histoire de cette digue et des enjeux à venir.

M Guichard pense que ces questions se poseront dans le futur pour toutes les digues du territoire, avec la décision qui devra être prise à chaque fois, d'investir ou non pour protéger de la submersion marine. Il rappelle que la CCCE s'est engagée, comme toutes les communes de la CCCE à l'exception de Pleurtuit, dans la réalisation d'une étude sur le trait de côte, qui devrait être disponible dans un délai de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la « convention portant superposition d'affectation d'emprises du domaine public du Conservatoire du littoral au profit de la communauté de communes Côtes d'Emeraude » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Crèche - Acquisition du terrain à la commune de Dinard

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de l'euro symbolique à la ville de Dinard des parcelles C1635, C1636, C1637 et C1638, d'une surface totale de 1 040 m², pour la construction de la nouvelle crèche communautaire ;
- **APPROUVE** que la CCCE aura à sa charge les frais afférents à cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et tout document relatif à cette acquisition.

MEGALIS-AVENANTS ET CONVENTION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 33 voix pour, 2 voix contre (Mme DUHIL, Mr LEROY) :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention n° 2016-041-002 prévoyant le versement d'un acompte de **500 000 €** en 2023 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 soldant la convention n° 2018-023-010 modifiant le nombre de prise et la participation financière de la CCCE pour la phase 2 ;
- **APPROUVE** la convention n° 2023-0011-12 de finalisation du programme Bretagne très haut débit qui intègre la modification du coût par prise pour la phase 1 et 2 et fixe le montant des travaux prévus au titre de la phase 3 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Finances : Budget principal - Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget principal de la CCCE

Finances : Budget annexe collecte et traitement des déchets - Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget annexe du pôle déchets

Finances : Tarifs 2024

Mme BEZIER s'interroge sur le tarif de l'eau et de l'électricité pratiqué pour les aires d'accueil, estimant que ces personnes ne doivent pas bénéficier d'un tarif plus avantageux que celui des autres habitants du territoire. Elle souhaite une tarification la plus proche de la réalité. Mme BEZIER regrette aussi la hausse du tarif de l'intervention de la Brigade Nature dans les communes.

Sur ce dernier point, M le Président rappelle que le tarif de 145 € reste très faible pour l'intervention d'une équipe d'environ 6 personnes pour une demi-journée.

M le Président précise que les tarifs proposés sur l'aire d'accueil, en augmentation sont cohérents et que concernant le tarif de l'eau, il est déjà différent selon les communes du territoire. Il précise aussi que les travaux réalisés vont permettre de facturer ces dépenses au réel et plus au forfait comme les années passées.

A la question de Mme CRAVEIA-SCHUTZ relative aux terrains familiaux inscrits dans le schéma départemental, M le Président qu'une étude est en cours, menée par AGV35.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour, 1 abstention (Mme BEZIER) :

- **APPROUVE** les tarifs 2024 présentés

Finances - Contrat de territoire 35 – volet 3 - 2023

M LEROY informe qu'il ne prendra pas part au vote étant membre de l'association « Solidarité du Pays de Dinard ».

Mme BEZIER aurait souhaité que la subvention allouée à l'association Femmes de Bretagne soit supérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 33 voix pour, 1 abstention (Mme BEZIER) :

- **VOTE** les subventions suivantes :
 - Association Solidarité du Pays de Dinard (Banque Alimentaire) : 3 300 €

- Association Femmes de Bretagne : 1 000 €
- Association HISTOIRE et PATRIMOINE du pays de DINARD/RANCE/ÉMERAUDE : 1 000 €

Avenant n°1 - Convention de partenariat Exaequo Communication - Triathlon 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 32 voix pour, 3 abstentions (Mme COLAS, Mr ERTLE, Mr POUTRIQUET) :

- **DECIDE** de fixer à 10 000 € la participation de la CCCE au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat dont le seul objet est de fixer le montant de la participation de la CCCE au titre de l'année 2023

Ressources humaines – Assurance statutaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'assurance statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes afférents selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
 - Régime : Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions :
 - **Contrat CNRACL** : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès, Accident de travail, Longue maladie/Longue durée avec un remboursement des indemnités journalières (IJ) à hauteur de 90%, Maternité avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%, Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt et remboursement à 100% des IJ.

Conditions :

Taux de 6,04%

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut annuel et Nouvelle Bonification Indiciaire

- **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

Risques garantis : Accident de travail, Grave maladie, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt et remboursement à 100% des IJ.

Conditions :

Taux de 1,20%

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut annuel

Ressources Humaines- Modification du tableau des emplois communautaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent de chargé(e) de mission projet agricole et alimentaire territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : mettre en œuvre les actions retenues dans le cadre du projet agricole et alimentaire territorial 2023-2026. Le poste est ouvert à compter du 01/12/2023 ;

L'emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 500 (soit entre le 4^{ème} échelon et le 9^{ème} échelon du grade de rédacteur).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 2016-149 du 14/12/2016 sera applicable.

- **CRÉE** un emploi non permanent d'agent du service des ressources humaines à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

La rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 387 (soit entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif). Le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 2016-149 du 14/12/2016 sera applicable ;

- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Rapport activités 2022 du PETR

Il est présenté pour information le rapport d'activités 2022 du PETR, service mutualisé qui travaille pour les 4 EPCI du Pays de Saint Malo, sur des thématiques, pour lesquelles cette mutualisation est la plus pertinente.

Le document joint en annexe présente le PETR et les principales actions menées en 2022. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Séance close à 20h45

Le Président

Pascal GUICHARD



Le Secrétaire

Martine GUENEGANT

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to be "MG" followed by a long horizontal stroke.